



Programme d'excellence en Reining – Performance-Québec

RÈGLEMENTS DU PROGRAMME PERFORMANCE-QUÉBEC
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION DES ÉLEVEURS DE CHEVAUX DE REINING INC.
ET SANCTIONNÉ PAR L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE REINING INC.

PRÉSENTATION : ** révisée 15 octobre 2011

L'Association Québécoise de Reining Inc. a créé un programme d'excellence et de promotion des jeunes chevaux destinés à la compétition de reining et, par voie de conséquence, à l'élevage de ceux-ci : Performance-Québec.

Ce programme couvre une période d'activités en reining répartie sur quatre (4) années et qui sont les suivantes :

- Futurité à l'âge de 3 ans
- Derby à l'âge de 4 ans
- Derby à l'âge de 5 ans
- Derby à l'âge de 6 ans.

Puisque dans Performance-Québec il y a chevauchement des années, chaque année du programme est identifiée par l'année de naissance des rejets inscrits.

Par exemple, le programme Performance-Québec 2011 s'adresse à tous les rejets nés en 2011, inscrits au programme en conformité avec les règlements et qui participeront aux activités identifiées Performance-Québec 2011 devant se dérouler en 2014, 2015, 2016 et 2017.

Le but premier de Performance-Québec est de stimuler le marché du cheval de reining au Québec en instituant des bourses garanties et intéressantes, ajoutant de ce fait un attrait supplémentaire à la vente des rejets inscrits au programme.

Tous les inscrits reçoivent un document officiel de l'Association certifiant leur participation au programme, dans le respect des modalités prévues. Ce certificat doit accompagner les papiers d'enregistrement de tout cheval inscrit au programme.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

Article 1 : DÉFINITIONS

I : ASSOCIATION

Aux fins du présent document, le terme "Association" désigne l'**Association des Éleveurs de Chevaux de Reining** et/ou l'**Association Québécoise de Reining**.

II : ÉLEVEUR / PROPRIÉTAIRE

Éleveur / Propriétaire : celui qui possède un/des poulains ou pouliches et qui paie les frais de mise en nomination. Il doit être membre de l'Association Québécoise de Reining au moment de la nomination.

Article 2 : ADMISSIBILITÉ

Est admissible tout rejeun répondant aux critères d'enregistrement d'une race reconnue, étant détenteur d'un certificat d'enregistrement de cette race et ayant respecté les modalités du programme.

Article 3 : GÉNÉRALITÉS

I : Les frais de nomination (incluant pénalités de nomination) et d'inscription aux épreuves (incluant pénalités d'inscription) ainsi que les modalités de paiement sont établis par le conseil d'administration de l'Association.

II : Le paiement de nomination et des inscriptions aux épreuves doit être par la poste aux dates mentionnées au programme et accompagné d'un chèque ou mandat fait à l'ordre de l'**Association des Éleveurs de Chevaux de Reining Inc.**, la date d'oblitération faisant foi de la réception du paiement. Il est toutefois possible d'effectuer les paiements par carte de crédit.

III : Aucun remboursement de frais de nomination ou d'inscription aux épreuves n'est possible. Aucun arrêt de paiement ne peut être effectué sur un chèque couvrant les frais de nomination ou d'inscription à une épreuve. Suite à un tel arrêt de paiement, le payeur est tenu de rembourser le montant plus les frais de banque encourus. Il en va de même pour un chèque sans provision (NSF). De plus, si ces montants ne sont pas remboursés dans les 30 jours suivant l'avis, une pénalité additionnelle de 50 \$ s'ajoute. Le cheval inscrit ainsi que son propriétaire peuvent être suspendus du programme.

IV : Lors de la nomination, le payeur de l'inscription doit être membre en règle de l'Association. Par la suite, le propriétaire du poulain/pouliche inscrit(e) doit être membre en règle pour chaque année de participation à une épreuve du programme.

Article 4 : PUBLICITÉ ET ADMINISTRATION

I : Quinze pour cent (15%) du montant des nominations et des pénalités de retard de nomination ou un maximum de 50 \$ est retenu par l'Association pour la publicité et les frais d'administration propres au programme.

II : Lors de la tenue de chaque activité, des frais de juge et de secrétariat doivent être payés par chaque participant en plus des frais d'inscription. Les frais de retard d'inscription sont conservés par l'Association.

Article 5 : MODALITÉS DE NOMINATION

Pour assurer une participation au programme, le propriétaire d'un ou plusieurs rejeun(s) qui répond(ent) aux critères d'admissibilité (Article 2) doit suivre les modalités suivantes de paiement :

I : Payer la nomination du rejeun avant le 31 décembre de l'année de naissance au coût de 275 \$. Un rejeun peut être mis en nomination après le 31 décembre de son année de naissance aux conditions suivantes (montant inclut le frais de nomination et la pénalité) :

- Yearling : 550 \$ (avant le 31 décembre de l'année de yearling)
- 2 ans : 1 000 \$ (avant le 31 décembre de l'année de 2 ans).
- 3 ans : 2 000 \$ (avant le 31 décembre de l'année de 3 ans)
- 4 ans : 2 000 \$ (avant le 31 décembre de l'année de 4 ans)
- 5 ans : 1 500 \$ (avant le 31 décembre de l'année de 5 ans)
- 6 ans : 1 000 \$

Aucun remboursement ou substitution n'est accepté.

II : Un paiement additionnel dit d'inscription à une épreuve est exigé de chaque participant à titre de confirmation aux différentes épreuves. (Voir articles 4 II et 7)

III : Le ou la gestionnaire du programme est mandaté(e) par le conseil d'administration pour régulariser, au cours des trente (30) premiers jours de toute année civile, les nominations reçues au 31 décembre de l'année précédente. Après cette date, aucun recours ne peut être exercé.

Article 6 : BOURSES

Après déduction des frais d'administration du programme de 15% ou du maximum de 50 \$, le solde des revenus de nomination de rejeuns (incluant les pénalités de nomination) est distribué de la façon suivante :

Pour les rejets nés avant 2009 (Derby 2012-2013-2014) :

- 15% dans les épreuves de «Snaffle Bit» 3 ans
- 50% dans les épreuves de Futurité de Reining 3 ans
- 35% dans les épreuves de Derby de Reining 4, 5 et 6 ans pour chacune des trois années concernées.

Pour les rejets nés en 2009 et après (Futurité 2012 et après – Derby 2013 et après) :

- 60% dans les épreuves de Futurité de Reining 3 ans
- 40% dans les épreuves de Derby de Reining 4, 5 et 6 ans – divisée également pour chacune des trois années concernées.

Répartition des bourses (pour le Futurité et le Derby seulement):

- 60% Omnium
- 30% Non Pro
- 5% pour celui ayant fait la nomination originale du cheval obtenant le plus haut pointage de la finale Omnium Niveau 4.
- 5% pour celui ayant fait la nomination originale du cheval obtenant le plus haut pointage de la finale Non Pro Niveau 4.

Article 7 : FRAIS D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription, les dates de paiement et pénalités d'inscription aux différentes épreuves sont établis par le conseil d'administration de l'Association.

Pour les différentes années du programme, l'Association retiendra 20% du montant des frais d'inscription à une épreuve pour couvrir les frais d'administration et les taxes applicables.

Article 8 : ÉPREUVES

I – Divisions offertes:

Les divisions offertes pour les événements sont :

- Omnium Niveau 1
- Omnium Niveau 2
- Omnium Niveau 4
- Non Pro Niveau 1
- Non Pro Niveau 2
- Non Pro Niveau 4

Toutes ces divisions font l'objet d'une approbation NRHA Cat. 6 «Closed Aged Event».

II - Futurité

Pour les catégories Omnium Niveau 4 et Non Pro Niveau 4, les concurrents de ces deux (2) divisions participent à la première ronde en même temps que les autres divisions mais doivent se qualifier en vue d'une participation restreinte assujettie aux résultats de cette ronde. 50% des concurrents passent à la finale, ou un minimum de quinze (15) de la division Omnium Niveau 4 et de dix (10) de la division Non Pro Niveau 4. Seuls les résultats de la finale déterminent le classement officiel de la division.

La répartition des bourses pour ces catégories est de 20% pour la 1^{re} ronde et de 80% pour la finale.

Les gagnants de toute division, autre que Omnium Niveau 4 et Non Pro Niveau 4, sont déterminés par le résultat de la première ronde uniquement et obtiennent 100% de la bourse.

Toute inscription dans une division Omnium Niveau 1 ou Niveau 2 ou Non Pro Niveau 1 ou Niveau 2 doit être complétée avec au moins une inscription dans une division supérieure.

Si un cavalier Non Pro désire s'inscrire également dans une division Omnium, il doit respecter le calendrier des paiements d'inscription ou payer la pénalité prévue.

III - Derby 4, 5 et 6 ans

Pour les catégories Omnium Niveau 4 et Non Pro Niveau 4, les concurrents de ces deux (2) divisions participent à la ronde en même temps que les autres divisions mais doivent se qualifier en vue d'une participation restreinte assujettie aux résultats de cette ronde. 50% des concurrents passent à la finale, ou un minimum de quinze (15) de la division Omnium Niveau 4 et de dix (10) de la division Non Pro Niveau 4. Seuls les résultats de la finale déterminent le classement officiel de la division.

La répartition des bourses pour ces catégories est de 20% pour la 1^{re} ronde et de 80% pour la finale.

Les gagnants de toute division, autre que Omnium Niveau 4 et Non Pro Niveau 4, sont déterminés par le résultat de la première ronde uniquement et obtiennent 100% de la bourse.

Toute inscription dans une division Omnium Niveau 1 ou Niveau 2 ou Non Pro Niveau 1 ou Niveau 2 doit être complétée avec au moins une inscription dans une division supérieure.

Si un cavalier Non Pro désire s'inscrire également dans une division Omnium, il doit respecter le calendrier des paiements d'inscription ou payer la pénalité prévue.

IV – Bourses ajoutées

Tous les montants accumulés dans le programme sont ajoutés pour chaque épreuve selon les critères suivants :

- Omnium Niveau 4 : 60% des montants accumulés pour la division Omnium
- Omnium Niveau 2 : 30% des montants accumulés pour la division Omnium
- Omnium Niveau 1 : 10% des montants accumulés pour la division Omnium
- Non Pro Niveau 4 : 60% des montants accumulés pour la division Non Pro
- Non Pro Niveau 2 : 30% des montants accumulés pour la division Non Pro
- Non Pro Niveau 1 : 10% des montants accumulés pour la division Non Pro

En début de chaque année, l'Association décide des montants supplémentaires, s'il y a lieu, à ajouter aux montants du programme Performance-Québec. L'Association envoie à ce moment-là les demandes d'approbation à NRHA selon les bourses ajoutées ainsi approuvées.

Toutes les nominations retardataires reçues par la suite et, cela, jusqu'à la fermeture finale des inscriptions d'un événement, font partie de la modification du montant de la bourse ajoutée Performance-Québec et le calcul des bourses tient compte de tous les changements de dernière minute si ceux-ci dépassent les montants supplémentaires ajoutés par l'Association.

Article 9 : STATUT NON PRO

Non Pro : Concurrent détenteur d'une carte Non Pro ou Jeune Non Pro de 'National Reining Horse Association' (NRHA).

La carte Non Pro émise par NRHA (pour l'année en cours) est exigée.

Pour tout cheval présenté dans la division Non Pro, on doit se référer aux règlements NRHA concernant la propriété dudit cheval.

Article 10 : GÉNÉRALITÉS

La présente mise à jour du programme entre en vigueur 15 janvier 2012 avec les rejets nés en 2006 et après.

Il n'y a aucune restriction sur le nombre de chevaux qu'un propriétaire peut mettre en nomination. Le cavalier peut, quant à lui, présenter un nombre maximal de trois (3) chevaux.

Le cavalier et le propriétaire doivent être membre de l'Association Québécoise de Reining et de NRHA pour l'année où le rejeton participe à un événement du programme.

L'Association se réserve le droit d'annuler cet événement sans avis aux participants, en tout temps avant un événement du programme, sans responsabilité autre que le remboursement des inscriptions.

Toutes les bourses sont payées par chèque au nom du propriétaire du cheval dans les dix (10 jours) suivant l'événement, sauf avis contraire du propriétaire. Tous les chèques sont envoyés par poste régulière au cavalier : mais en cas de doute, si le cavalier est différent du propriétaire, le chèque, fait à l'ordre du propriétaire, est posté au propriétaire.

Les règlements de compétition en vigueur lors des différentes activités, sauf avis contraire du conseil d'administration de l'Association, sont ceux de 'National Reining Horse Association' (NRHA).

Les présents règlements sont sujets à être amendés par le conseil d'administration de l'Association. La version française de ces règlements prime sur la version anglaise.